



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Collège Georges Brassens  
Montastruc-la-Conseillère

Le principal

Xavier HAMON

Tél : 05 34 26 54 20  
Mél : 0310021e@ac-toulouse.fr

321 route de Paulhac  
31 380 MONTASTRUC  
LA CONSEILLERE

Montastruc la Conseillère, le 19/09/2024

Xavier HAMON,  
Principal du Collège G. Brassens

A  
Mesdames et Messieurs les chefs d'entreprise

**Objet** : Stage des élèves de 3<sup>ème</sup>

Madame, Monsieur,

Je vous remercie par avance pour l'accueil que vous voudrez bien réserver à un élève du Collège Georges Brassens de Montastruc la Conseillère, à la recherche d'un stage de découverte du monde du travail. Pendant ce stage les élèves restent sous statut scolaire et sont en liaison avec l'établissement par l'intermédiaire d'un enseignant référent.

Ce stage se déroulera **du 13 au 17 janvier 2025**. Chaque jeune pourra à cette occasion découvrir le monde du travail, se forger une image positive du fonctionnement de l'entreprise et de ses composantes. Il pourra avec votre aide commencer à construire son projet personnel à court ou à long terme. Sans entrer dans trop de détails, les deux articles du code de l'éducation repris ci-après, vous permettront de prendre la mesure de ce qui pourra guider votre choix sur les activités réalisables au sein de votre entreprise :

**Article D. 331-8.** *Au cours des séquences d'observation, les élèves peuvent effectuer des enquêtes en liaison avec les enseignements. Ils peuvent également participer à des activités de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil ou à des essais, des démonstrations en liaison avec les enseignements et les objectifs de formation de leur classe, sous le contrôle de personnels de l'établissement d'enseignement scolaire ou de personnes responsables de leur accueil en milieu professionnel, dans les conditions définies par la convention prévue à l'article D. 331-3.*

**Article D. 331-9.** *Au cours des visites d'information ou des séquences d'observation, les élèves ne peuvent accéder aux machines, appareils ou produits dont l'usage est proscrit aux mineurs par les articles R. 234-11 à R. 234-21 du code du travail. Ils ne peuvent ni procéder à des manœuvres ou manipulations sur d'autres machines, produits ou appareils de production, ni effectuer les travaux légers autorisés aux mineurs par le même code.*

La formalisation de ce stage se fera au travers de la convention ci-jointe que je vous remercie de bien vouloir compléter et signer. Un exemplaire signé de ma part vous sera retourné ultérieurement.

En fonction du contexte sanitaire, les élèves doivent respecter les obligations fixées dans ce cadre par l'entreprise à l'égard des salariés.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et conscients de la charge que représente cet accueil, nous vous remercions à nouveau pour l'aide que vous offrez à nos élèves.

Dans l'attente, veuillez recevoir, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le principal – Xavier HAMON